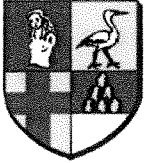


COMMUNE

DE

DUTTLENHEIM

67120



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 10/2017

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Organisation du Marché aux Puces, le 9 avril 2017

Le Maire de la Commune de DUTTLENHEIM

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU la demande présentée par l'association le Groupe Folklorique « Ganseliese'l » de Duttlenheim, représenté par son président en fonction, M. WEISSKOPF Patrick demeurant 9, rue des Platanes à DUTTLENHEIM en date du 11 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du Marché aux Puces, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTE

Art. 1 Pendant la journée du 9 avril 2017 de 5 h 00 à 18 h 00 l'axe routier RD 147 sera fermé à la circulation des véhicules à moteur, sauf véhicules de secours.

En venant du Sud, la RD 147 (rues du Général Leclerc et de la Gare) sera coupée, rue du Cimetière incluse.

En venant du Nord, intersection rue du Stade.

En venant de l'Est, rue des Prés coupée ; direction Est Duppigheim, intersection rue des Vergers.

La barrière à chaîne de la rue d'Altorf restera fermée.

Art. 2 Il sera interdit de stationner devant de la caserne des pompiers. Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

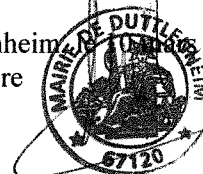
Art. 3 L'organisateur veillera au respect de cette interdiction de stationnement et signalera à la Gendarmerie de Molsheim tout véhicule en infraction. (Tél 03 88 04 81 10).

Art. 4 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par l'association « Ganseliese'l ».

Art. 5 MM. le Maire de Duttlenheim,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, dont ampliation est adressée à :

MM. le Commandant du Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
le Chef de Section des Sapeurs Pompiers de DUTTLENHEIM
l'Unité Technique du Conseil Départemental de MOLSHEIM
le Président du groupe folklorique « Ganseliese'l » de DUTTLENHEIM
Dernières Nouvelles d'Alsace

Duttlenheim le 13 Mars 2017
Le Maire



Affiché-Notifié

le 13 MARS 2017

Transmis au
S/Préfet

le 13 MARS 2017